

PROCES VERBAL

Conseil Municipal du 30 Octobre 2023

L'an 2023 et le 30 Octobre à 19h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil, Mairie de Pamfou, sous la présidence de Pierre-François PRIOUX, le Maire.

Présents : Mesdames : CASTANO Nadège, JUDET CHERET Camille, JOURDAN Patricia.
Messieurs : PRIOUX Pierre-François, MEUNIER Dominique, BARAIZE Dominique, LE SQUER Yann, GRANDI Marc, GUILLEMARD Philippe, MARTIN-LIMOUSIN Guy.

Absents excusés : Madame MAIGNAN Fabienne (procuration à Nadège CASTANO), Madame BOUCHER Krystel (procuration à Pierre-François PRIOUX), Madame BOURGOIN Béatrice (procuration à Dominique MEUNIER), Madame COUSIN Nicole (procuration à Patricia JOURDAN), Monsieur DUBOIS Jérémy (procuration à Dominique BARAIZE).

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 10

Date de la convocation : 23/10/2023

Date d'affichage : 23/10/2023

Secrétaire de Séance : Mme Nadège CASTANO

Objet des délibérations

SOMMAIRE

- *Approbation du compte rendu de la séance du 26 Septembre 2023,*
- *Délibération mettant en place l'étude dirigée,*
- *Recrutement d'un enseignant dans le cadre d'une activité accessoire : Etude Dirigée,*
- *Questions diverses.*

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 26 Septembre 2023

Adopté à l'unanimité.

Délibération mettant en place l'étude dirigée

Réf : 30102023_01

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de mettre en place le service d'étude dirigée sur l'année scolaire en cours, soit 2023/2024.

Cette nouvelle structure a pour objectif d'accueillir les enfants de classe élémentaire après le temps scolaire. Elle est ouverte à tous les enfants scolarisés à l'école de Jean-Pierre HUCHET, du CE1 au CM2 et se déroule dans les locaux de l'école élémentaire.

Ce service est facultatif et payant.

La mise en place de l'étude dirigée s'effectuera dans le respect des règles suivantes :

L'étude dirigée aura lieu pendant la période scolaire (hors vacances et jours fériés) les lundis et jeudis.

L'enfant peut être inscrit pour les 2 jours.

L'inscription se fait pour l'année scolaire.

Le nombre d'enfant par groupe ne pourra être supérieur à 12 élèves.

Les horaires sont les suivants : 17 heures à 18 heures.

Les enfants auront pris le goûter à la garderie du soir entre 16h45 et 17h00.

Les parents pourront récupérer leurs enfants à l'issue de l'étude ou à la garderie du soir. Ils seront accompagnés par l'encadrant de l'étude, à 18h, à la garderie du soir.

Le tarif est proposé à 5.30 € par séance payable au mois. L'inscription est obligatoire sur le portail famille pour la facturation.

Le service sera créé à partir du 27 Novembre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

AUTORISE de créer, à compter du 27 novembre 2023, le service de l'étude dirigée,

ADOpte les règles énoncées ci-dessus,

FIXE le tarif de 5.30 € par séance payable au mois.

Recrutement d'un enseignant dans le cadre d'une activité accessoire : Etude Dirigée

Réf : 30102023_02

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il apparaît indispensable de procéder au recrutement d'un enseignant dans le cadre d'une activité accessoire soit l'étude dirigée.

Cette activité pourrait être assurée par un enseignant, fonctionnaire de l'Education nationale, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par son employeur principal.

Pour la rémunération, une réglementation spécifique, fixée par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 et la note de service du Ministère de l'Education nationale du 26 juillet 2010, précise les montants plafonds de rémunération des heures effectuées dans ce cadre, montants différents selon que l'activité relève de l'enseignement ou de la simple surveillance, et selon le grade détenu par les intéressés dans leur emploi principal.

D'autre part, conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire sera soumise aux seules cotisations suivantes : CSG, CRDS, et, le cas échéant RAFP.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil de l'autoriser à procéder au recrutement de cet intervenant et de fixer la rémunération afférente à cette activité accessoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

AUTORISE le Maire à recruter un fonctionnaire du ministère de l'Education nationale pour assurer cette activité « Etude dirigée », le temps nécessaire à cette activité accessoire est évalué à deux heures par semaine, l'intervenant sera rémunéré sur la base d'une indemnité horaire fixée à 25 € brut.

La séance s'est levée à 17h15.

A Pamfou, le 07 Décembre 2023

La secrétaire de séance,
Nadège CASTANO.



Le Maire,
Pierre-François PRIOUX.

